

RÈGLEMENT INTÉRIEUR · 2024/2025

Transports Scolaires



Le service des **Transports Scolaires** assuré par la Ville a pour but de faciliter les déplacements des élèves scolarisés en maternelle (Ecole M.L. Laguerre) et en CP (Ecole Delacroix).

Les frères et sœurs scolarisés dans les écoles élémentaires peuvent aussi avoir accès à ce service ainsi que les enfants en garde chez les nourrices.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation.

POINTS D'ARRÊTS

- **Circuit 1** :

- ❖ Les Capucins (15 rue Rollinat) ;
- ❖ Angle rue Jean Pacton (60 rue Jean Pacton, petit chemin) ;
- ❖ Rue du Majorat (face au n°2) ;
- ❖ Rue du Moulin à Vent (face au n°2) ;
- ❖ Route du Magny (n°17) ;
- ❖ Lauillère (bâtiment n°5) ;
- ❖ Place du Champ de Foire.

INSCRIPTION

L'inscription engage à une fréquentation régulière.

Elle se fait en Mairie auprès du service « Transports Scolaires » à partir du 15 juin 2023. Se munir d'une photo d'identité.

TARIFS

❖ Les tarifs sont fixés chaque année au 1^{er} janvier.

Tarifs 2023 / jour (aller/retour)

Prix d'un aller-retour par jour pour **1 enfant** **1.60 €**

Prix d'un aller-retour par jour / enfant pour **2 enfants** de la même famille **2.60 €**

Soit 1.30 € par enfant

Prix d'un aller-retour par jour / enfant pour **3 enfants** de la même famille **3.60 €**

Soit 1.20 € par enfant

Prix d'un aller-retour par jour / enfant pour **4 enfants** de la même famille **4.40 €**

Soit 1.10 € par enfant

À la fin de chaque mois, après pointage de la fiche de présence journalière, le coût du transport sera prélevé sur votre compte famille **CARTE +**.

Le règlement sera déduit automatiquement de votre compte famille **Carte +** qui est à vérifier régulièrement et à créditer soit :

- ❖ en Mairie au service scolaire (en espèces) ;
- ❖ sur l'application « La Châtre », rubrique : MON ENFANT > Portail famille ;
- ❖ sur le site internet www.lachatre.fr.



LIEN DIRECT CARTE +

L'accès au service pourra se voir interdit en cas de non-paiement.

ACCOMPAGNEMENT

- ❖ Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal à la montée du véhicule jusqu'à l'entrée de l'école, où ils sont pris en charge par un enseignant ou une ATSEM.
- ❖ **Le soir, à la descente du car, l'accompagnateur ne remettra les élèves qu'aux parents ou aux personnes majeures désignées par les parents lors de l'inscription.**
- ❖ Si vous souhaitez que votre enfant soit remis exceptionnellement à une autre personne, il vous appartient de remplir et signer une décharge auprès de l'accompagnateur du bus **avant** le jour concerné.
- ❖ Si l'enfant n'est pas récupéré par les parents ou les personnes désignées à la descente du car, celui-ci sera ramené **à l'école maternelle Marie-Louise Laguerre** par l'accompagnateur quelle que soit son école de rattachement.
- ❖ Le personnel municipal essaiera de contacter les parents (domicile, lieu de travail...). S'il n'obtient pas de réponse, il confiera l'enfant à un élu qui préviendra la gendarmerie.
- ❖ Tout changement concernant vos coordonnées personnelles doit impérativement être signalé à l'école et à la mairie.

DISCIPLINE

Durant le transport, **les élèves doivent rester assis à leur place, ceinture obligatoirement attachée jusqu'au lieu de dépose.**

- **Les élèves ne doivent pas :**

- ❖ jouer, crier, projeter quoi que ce soit ;
- ❖ utiliser des objets coupants ou dangereux ;
- ❖ se bousculer ou se battre.

L'accompagnateur est chargé de faire respecter les consignes ci-dessus. **En cas d'indiscipline ou de non respect, un avertissement sera délivré à l'élève. Une exclusion temporaire ou définitive peut également être actée.**

DÉGRADATION

Toute dégradation matérielle volontaire ou provoquée par la négligence ou l'indiscipline (sièges éventrés, dossiers déchirés, vitres de secours brisées...) **fera l'objet d'un rapport.** Une sanction à l'encontre de l'élève sera émise et les frais de remise en état seront à la charge de la famille.

URGENCE

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés.

À la descente du bus, les responsables et leurs enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et seulement après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.



L'INSCRIPTION AU SERVICE VAUT ACCEPTATION À CE PRÉSENT RÈGLEMENT

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX